

# LA NOTE QUE CHOISIR



VOICI UNE NOTE  
SUR LAQUELLE  
**VOUS** POUVEZ COMPTER



# GRANDES LIGNES

## CONTRAT DE LICENCE

### 1. PRODUITS ÉLIGIBLES

Les biens matériels et immatériels ayant fait l'objet d'un test noté réalisé par l'association UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS – QUE CHOISIR, ayant obtenu une note égale ou supérieure à 14/20, et ayant fait l'objet d'une demande de licence dans les 3 mois suivants la date de la première publication du résultat par l'association UFC-Que Choisir.

Dans tous les cas, le produit doit être en tout point équivalent à celui testé par l'UFC-Que Choisir durant toute la durée de la licence de Marque et de son éventuelle prorogation. Seul le titulaire de la marque peut obtenir l'autorisation de l'usage de la Marque.

### 2. LA DURÉE

La sous-licence est donnée pour une durée qui ne peut, sauf prorogation expresse, excéder 12 mois à compter de la date de publication du test ayant attribué la note au produit éligible. Possibilité est donnée de proroger pour une durée de 6 mois (à l'exception des produits alimentaires et des logiciels).

### 3. LE MODE DE GESTION

La commercialisation de la Marque est assurée par Bureau Veritas Certification à travers le site [www.lanotequechoisir.org](http://www.lanotequechoisir.org) : la prise de contact, la contractualisation, la facturation, le contrôle à priori des usages de la Marque, le changement éventuel de niveau et la prorogation, ces deux derniers se faisant aussi par voie contractuelle. Trois niveaux de commercialisation sont possibles en fonction des supports et de la nature des moyens de diffusion de la Marque.

### 4. LE MODE D'USAGE

Reproduction de la Marque donnée en sous-licence sur le produit, son emballage, sur les lieux de vente, dans les médias (à l'exception de la radio) en fonction du niveau choisi. Reproduction de la Marque à l'exclusion de tout autre message. Visa préalable obligatoire par Bureau Veritas Certification. La licence de Marque est uniquement valable sur le territoire français. A chaque licence est associé un numéro unique.

La sous-licenciée pourra autoriser ses partenaires commerciaux (revendeurs, enseignes de distributeur par exemple) à utiliser les Marques sous l'entière et la seule responsabilité de la sous-licenciée et ceci aux mêmes conditions.

## 5. LES RESTRICTIONS

Les produits exclus sont :

- ▶ un produit similaire, équivalent, substituable ou comparable, à celui ayant fait l'objet du test,
- ▶ un produit cité dans un éditorial ou une prise en main,
- ▶ les services,
- ▶ les véhicules terrestres à moteur testés.

Les allégations interdites :

- ▶ celles suggérant que le produit en cause est supérieur aux performances constatées lors des tests,
- ▶ celles trompant le consommateur sur les qualités intrinsèques réelles du produit en cause, associant ou suggérant une association entre les droits et éléments donnés en sous-licence (notamment la note obtenue) et des produits différents de ceux auxquels les présentes s'appliquent, faussant ou en réinterprétant les déclarations, écrits de l'association UFC-Que Choisir.

Une charte graphique, assortie d'une zone d'exclusion entre la zone d'apposition de la marque et les zones utilisées pour l'insertion d'autres allégations, fixe notamment les conditions d'usage de la licence de Marque.

## 6. LES CONTRÔLES

Contrôle et validation à priori des usages de la Marque par Bureau Veritas Certification, réalisés à partir des projets soumis par le bénéficiaire de la sous-licence.

Contrôles à postériori réalisés par Bureau Veritas Certification et l'UFC-QUE CHOISIR notamment sur les lieux de ventes, le non-respect des obligations entraînant la résiliation immédiate de la sous-licence.

UNE **NOTE** ATTRIBUÉE PAR



Expert - Indépendant - Militant

UNE NOTE COMMERCIALISÉE PAR :



**BUREAU**  
**VERITAS**

Impartialité - Qualité - Confiance

[lanotequechoisir.org](http://lanotequechoisir.org)